

LES AIDE-MÉMOIRE

EXTRAITS

L'aide-mémoire de la prévoyance et de la retraite 2019

11^e édition



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

15. Importance de la durée d'assurance

La durée d'assurance est un facteur déterminant, au regard du montant des prestations de retraite. En revanche, le droit à retraite n'est pas directement subordonné à une condition de durée d'assurance, mais indirectement du fait de la condition d'âge minimal.

1 . Position du problème

Dans le régime de base des salariés et les régimes alignés (commerçants, artisans, exploitants agricoles et professions libérales), la durée d'assurance, tous régimes confondus, en cas de départ anticipé à la retraite pour convenances personnelles, constitue l'élément déterminant pour obtenir une retraite entière ou à taux plein :

- lorsque l'âge du taux plein n'est pas atteint [13 § 1] (en dessous d'un certain nombre de trimestres d'assurance [13 § 1] progressivement augmenté jusqu'à 172 trimestres pour les assurés nés à partir de 1973), le montant de la retraite fait l'objet d'une réduction ("décote"),
- la durée d'assurance est donc prise en compte par l'assuré dans le choix de l'âge du départ à la retraite [13].

Dans le régime de base des fonctionnaires, la retraite à taux plein est également accordée sous la même condition d'assurance [46].

En fonction de l'évolution de l'espérance de vie, la durée d'assurance requise devrait continuer à augmenter.

2 . Calcul de la durée d'assurance

De façon générale, la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein ou entière tient compte :

- des périodes de cotisation, durant lesquelles l'assuré a effectivement cotisé à un ou plusieurs régimes de retraite de base obligatoires,
- des périodes assimilées,
- des périodes rachetées,
- des majorations de durée d'assurance,
- et des périodes reconnues équivalentes.

Les modalités de calcul de la durée d'assurance diffèrent selon certains régimes.

Exemple - Dans le cadre du régime général de la Sécurité sociale des salariés, sont notamment assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture des droits et le calcul de la pension les périodes de :

- *versement des prestations en espèces pour maladie, maternité, adoption, invalidité et accident du travail,*
- *chômage involontaire des personnes justifiant d'une inscription à Pôle emploi,*
- *service militaire, sauf exception.*

Il existe également des majorations : pour enfants et pour âge, principalement. ■

16. Peut-on cumuler retraite et emploi ?

L'attribution d'une retraite (de base ou complémentaire) est normalement subordonnée à la cessation définitive de l'activité professionnelle. Par dérogation, le versement d'une retraite peut être compatible avec l'exercice d'une activité.

1 . Principe : cessation de l'activité

Sauf exception, l'attribution des pensions de retraite, quel que soit le régime, est liée à la cessation de l'activité professionnelle ayant ouvert droit à cette retraite.

La reprise d'une activité professionnelle ne répondant pas aux divers critères de dérogation entraîne de fait une

suspension du versement de la pension de retraite.

En outre, pour les pensions prenant effet depuis 2015, les assurés liquidant une première pension de base doivent cesser l'ensemble de leurs activités professionnelles, qu'elles soient salariées ou non, de droit privé ou de la fonction publique.

30. Invalidité : prestations

L'assurance invalidité du régime général de la Sécurité sociale couvre l'invalidité non consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle [31].

1 . Risque couvert

Est invalide la personne dont l'état (reconnu par l'expertise médicale), du fait de la maladie ou d'un accident non professionnel, entraîne une réduction, au moins des 2/3, de sa capacité de travail ou de gain.

L'état d'invalidité est constaté par la caisse primaire d'assurance maladie après examen médical effectué sur demande de la caisse ou de l'assuré. Les invalides sont classés en 3 catégories :

- invalide du 1^{er} groupe : capable d'exercer une activité rémunérée,
- invalide du 2^e groupe : absolument incapable d'exercer une profession quelconque,
- invalide du 3^e groupe : absolument incapable d'exercer une profession et devant en outre recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

2 . Bénéficiaires

Seul l'assuré (et le chômeur indemnisé) est pris en charge, sous conditions de durée d'activité salariale, de cotisations et d'âge. Il en bénéficie jusqu'au départ à la retraite et au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein. Au-delà, il est pris en charge par l'assurance vieillesse [34].

Les personnes à charge de l'assuré ne sont pas couvertes.

Le conjoint survivant invalide du titulaire d'une pension d'invalidité (ou de vieillesse) a droit, en fonction de son âge, à une pension d'invalidité (ou de vieillesse), dite de veuf ou de veuve.

3 . Modalités de remboursement

Pendant la période d'invalidité, les soins sont remboursés à 100 % sur la base des tarifs de la Sécurité sociale. En cas de suspension de la pension : maintien des droits aux prestations maladie pendant 12 mois, mais perte de la prise en charge à 100 %.

4 . Prestations

L'assurance invalidité ouvre droit à une pension d'invalidité. Elle est versée à titre temporaire. Son montant varie selon le degré d'invalidité.

La pension d'invalidité peut, dans une certaine limite, être cumulée avec des revenus d'activité.

Elle peut aussi être cumulée avec des stages de rééducation ou de reclassement professionnel.

Pension d'invalidité non professionnelle au 01.04.2019

Invalides du 1^{er} groupe (pouvant exercer une activité rémunérée) :

- 30 % x salaire annuel moyen (1),
- minimum 289,90 € et maximum 1 013,10 € par mois.

Invalides du 2^e groupe (absolument incapables d'exercer une profession quelconque) :

- 50 % x salaire annuel moyen (1),
- minimum 289,90 € et maximum 1 688,50 € par mois.

Invalides du 3^e groupe (absolument incapables d'exercer une profession et devant recourir à l'assistance d'un tiers pour effectuer les actes ordinaires de la vie) :

- 50 % x salaire annuel moyen (1) (+ 40 % au titre de la "majoration pour tierce personne"),
- minimum 1 408,47 € et maximum 2 810,43 € par mois.

(1) Calculé sur la base d'une moyenne correspondant aux 10 meilleures années de salaire, les salaires étant retenus dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale. ■

56. Chirurgiens-dentistes

Les chirurgiens-dentistes dépendent de la CARCDSF [48] pour leur retraite et l'assurance invalidité-décès. Les conventionnés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire obligatoire.

1. Personnes concernées

Sont obligatoirement affiliés à la CARCDSF les chirurgiens-dentistes exerçant à titre libéral en France et dans les DOM.

INVALIDITÉ-DÉCÈS

2. Cotisation

Pour 2019, elle est fixée à :

- 780 € pour les risques d'incapacité permanente et de décès,
- et 298 € pour les risques d'incapacité temporaire.

3. Prestations

Incapacité professionnelle temporaire
Indemnités journalières versées du 91 ^e jour au 36 ^e mois au maximum : 97,16 € (1)
Incapacité professionnelle permanente
Rente annuelle versée jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite : 26 559,80 € + 7 773,60 € par an et par enfant à charge jusqu'à 18 ans ou 25 ans si poursuite d'études (1)
Décès
Bénéficiaires du capital décès par ordre de priorité : conjoint survivant, descendants, personnes à la charge effective et permanente de l'assuré au jour du décès. Montant du capital décès : 16 195 € (1) Rente annuelle : <ul style="list-style-type: none">• de survie (conjoint) : 17 231,48 €• d'éducation (orphelin) : 11 660,40 €

(1) Pour 2019.

RETRAITE

4. Retraite de base

Régime commun des professions libérales [51].

5. Retraite complémentaire

Son montant est fonction du nombre de points acquis par cotisation et rachetés.

Cotisations 2019 (1)

Cotisation forfaitaire de 2 664 €, donnant droit à 6 points de retraite chaque année.

Cotisation proportionnelle égale à 10,65 % x revenu libéral 2017 compris entre 34 445 et 202 620 €, permettant l'attribution de points supplémentaires (1).

(1) Nombre de points obtenu en divisant le montant de la cotisation par le coût d'acquisition du point (444 € en 2019).

Conditions pour bénéficier de la retraite complémentaire

Âge : âge légal de départ à la retraite, avec minoration si départ à la retraite pour raisons personnelles (sans minoration à partir de l'âge de la retraite à taux plein [13] (1) (2)).

Au moins 1 année d'exercice.

Cessation de l'activité libérale.

(1) Pour les femmes, départ anticipé possible, sans minoration, à raison de 1 année par enfant élevé.

(2) Âges progressivement relevés pour les assurés nés à compter du 01.07.1951 pour atteindre respectivement 62 et 67 ans pour les affiliés nés à partir de 1955.

Allocation

25,76 € (2) x nombre de points acquis + majoration de 10 % pour 3 enfants

(1) Dispense, exonération ou réduction possible en début d'exercice ou en cas d'infortune, incapacité ou maternité (le cas échéant, avec faculté de rachat de points).

(2) Valeur de service du point en 2019.

Départ anticipé avant l'âge de la retraite à taux plein [13] (1)

Réduction de 5 % par année manquante

(1) Départ pour convenance personnelle.

Départ différé après l'âge de la retraite à taux plein [13]

Surcote de 1 % par trimestre supplémentaire au-delà de l'âge du taux plein, dans la limite de 20 %

Pension de réversion du conjoint non remarié de 60 %, sous certaines conditions :

- âge de la retraite à taux plein [13] normalement,
- 2 ans de mariage ou 1 enfant au moins issu du mariage.

6. Retraite supplémentaire des chirurgiens-dentistes conventionnés

Son montant est fonction :

- du nombre de points acquis par cotisation,
- ou rachat (804,94 € par point racheté en 2019).

Cotisations 2019

Cotisation forfaitaire de 1 427,40 € ouvrant droit à 10 points chaque année.
Cotisation d'ajustement de 0,725 % x revenu libéral dans la limite de 202 620 €, permettant au plafond l'attribution de 1,93 point de retraite chaque année (au prorata pour un revenu inférieur) (1).

(1) Le total de points attribués à ce titre est limité à 420.

Conditions pour bénéficier de la retraite supplémentaire

Âge : mêmes conditions que celles pour la retraite complémentaire.

Au moins 1 année d'exercice.

Allocation

24,7382 € (1) x nombre de points acquis + majoration de 10 % pour 3 enfants.

(1) Valeurs en 2019 pour les points non liquidés et acquis à partir de 2006.

Réversion du conjoint non remarié de 60 % : mêmes conditions que celles pour la retraite complémentaire.

7. Préretraite

Les adhérentes chirurgiens-dentistes ont la possibilité de bénéficier d'un départ anticipé avant l'âge du taux plein sans application de coefficient de minoration, à raison d'une année d'anticipation par enfant mis au monde, dans la limite de 5 au maximum. ■

LES AIDE-MÉMOIRE

2020

BIENTÔT DISPONIBLE !

L'aide-mémoire de la prévoyance et de la retraite

12^e édition



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

POUR VOUS DANS LA COLLECTION GESTION DE PATRIMOINE

L'AIDE-MÉMOIRE DU PATRIMOINE 2020



Toutes les informations clés pour aborder la gestion du patrimoine

Crédit, placements immobiliers, livrets bancaires, épargne boursière, retraite et protection sociale, impôts, famille et transmission...

Le **guide indispensable** pour comprendre l'**environnement patrimonial du particulier**.

Entièrement réactualisée, cette nouvelle édition intègre les récents et nombreux **changements législatifs** :

- > les mesures de la loi de finances qui notamment accordent une baisse de l'impôt sur le revenu aux contribuables les plus faiblement imposés, prorogent certains dispositifs immobiliers (Pinel, Denormandie, Cosse ou Malraux), suppriment sur 3 ans la taxe d'habitation sur la résidence principale de tous les contribuables quels que soient leurs revenus,
- > les nouveaux produits retraite qui peuvent être commercialisés depuis le 1er octobre 2019 dans le cadre d'un nouveau PER, issu de la refonte de l'épargne retraite inscrite dans la loi Pacte.

L'AIDE-MÉMOIRE DE LA PRÉVOYANCE ET DE LA RETRAITE 2020



Le guide pour évaluer son niveau de protection sociale

Les principes et le fonctionnement de la retraite, les cotisations sociales, toutes les prestations maladie, invalidité et décès, les garanties complémentaires facultatives, la protection des ayants droit...

Ce guide expose de façon **synthétique et pédagogique** tout ce que vous devez savoir en matière de prévoyance et de retraite.

Nouvelle édition entièrement actualisée de tous les chiffres clés, barèmes de cotisations et de prestations ainsi que du projet de système universel de retraite.

Contactez notre Service Relation Clients

> au 01 41 05 22 22,

> du lundi au vendredi, de 9h à 18h.



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

POUR VOUS DANS LA COLLECTION GESTION DE PATRIMOINE

LE PATRIMOINE PRIVÉ 2020



Pour orienter et optimiser l'épargne individuelle

À jour des lois de finances, il intègre les récents et nombreux changements législatifs : réformes de l'épargne retraite, de l'assurance-vie et du PEA, nouveau dispositif d'encadrement des loyers, IR et prélèvement à la source.

Il traite, de manière exhaustive, de la gestion des actifs et passifs des particuliers.

Pour tirer le meilleur parti de la législation applicable à chaque grande étape de la gestion d'un patrimoine (constitution, détention, transmission), tous les biens, droits, dettes et obligations des personnes physiques sont traités sur les plans juridique, fiscal et économique.

LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL 2020



Un instrument précieux d'aide à la gestion du patrimoine des professionnels

Cet ouvrage pluridisciplinaire et exhaustif couvre l'ensemble des spécificités juridiques, sociales, fiscales et économiques de plus de 100 professions (professions libérales, commerçants, artisans, dirigeants de société, exploitants agricoles, etc.), ainsi que les éléments communs à ces professions (fiscalité de l'outil de travail, risques et responsabilités, transmission...).

Il détaille les critères de choix du statut et des modalités d'exercice de l'activité, du mode de rémunération et du mode de transmission, de la protection sociale complémentaire, du régime matrimonial...

Outil documentaire d'aide à la gestion de patrimoine, il a été conçu pour les professionnels qui souhaitent accompagner leurs clients professionnels dans leur stratégie patrimoniale et leur apporter un conseil de qualité.

ALERTES & CONSEILS GESTION DE PATRIMOINE



La lettre d'actualité et de conseils pour les professionnels de la gestion patrimoniale :

Retrouvez chaque mois le décryptage des textes et de leurs conséquences pratiques dans tous les domaines de la gestion patrimoniale : assurance-vie, prévoyance retraite, valeurs mobilières, immobilier, crédits, fiscalité, transmission et cession, épargne salariale, etc.

Vous réalisez votre veille juridique en bénéficiant d'explications claires et concises, d'exemples concrets et de questions/réponses.

En tant qu'abonné aux ouvrages Le Patrimoine Privé et/ou Le Patrimoine Professionnel, vous bénéficiez de liens interactifs entre la lettre et vos ouvrages afin d'approfondir vos connaissances.